



OACI

Doc 9303

Documents de voyage lisibles à la machine

Huitième édition, 2021

Partie 5 : Spécifications pour les documents de voyage officiels
lisibles à la machine (DVOLM) de format TD1



Approuvé par la Secrétaire générale et publié sous son autorité

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



| OACI

Doc 9303

Documents de voyage lisibles à la machine

Huitième édition, 2021

Partie 5 : Spécifications pour les documents de voyage officiels
lisibles à la machine (DVOLM) de format TD1

Approuvé par la Secrétaire générale et publié sous son autorité

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Le site www.icao.int/security/mrtd permet de télécharger les documents et d'obtenir des renseignements supplémentaires.

Doc 9303, Documents de voyage lisibles à la machine
Partie 5 — Spécifications pour les documents de voyage officiels
lisibles à la machine (DVOLM) de format TD1

Commande n° : 9303P5
ISBN 978-92-9265-457-3 (version imprimée)

© OACI 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. PORTÉE	1
2. DIMENSIONS DES DVOLM DE FORMAT TD1	1
2.1 Dimensions nominales.....	1
2.2 Tolérances applicables aux bords	1
2.3 Marges.....	1
2.4 Épaisseur.....	3
3. DISPOSITION GÉNÉRALE DU DVOLM DE FORMAT TD1	3
3.1 Zones du TD1.....	3
3.2 Contenu et usage des zones	4
3.3 Souplesse dimensionnelle des zones I à V	7
4. CONTENU D'UN DVOLM DE FORMAT TD1.....	9
4.1 Zone d'inspection visuelle (ZIV) (zones I à VI)	9
4.2 Zone de lecture automatique (ZLA) (zone VII).....	12
4.3 Représentation de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice et de la nationalité du titulaire dans la ZLA et la ZIV.....	20
5. RÉFÉRENCES (NORMATIVES)	20
APPENDICE A À LA PARTIE 5 (INFORMATIF) — EXEMPLES DE DVOLM DE FORMAT TD1 PERSONNALISÉS.....	App A-1
APPENDICE B À LA PARTIE 5 (INFORMATIF) — CONSTRUCTION DE LA ZLA D'UN DVOLM DE FORMAT TD1.....	App B-1
APPENDICE C À LA PARTIE 5 (INFORMATIF) — SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR UN CERTIFICAT DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE (CMC) LISIBLE À LA MACHINE	App C-1
C.1 Portée.....	App C-1
C.2 Contenu et usage des zones	App C-1

1. PORTÉE

La Partie 5 du Doc 9303 définit les spécifications propres aux documents de voyage officiels lisibles à la machine (DVOLM) de format TD1 et doit être lu en parallèle avec les documents suivants :

- Partie 1 — *Introduction* ;
- Partie 2 — *Spécifications pour la sécurité de la conception, de la fabrication et de la délivrance des DVLM* ;
- Partie 3 — *Spécifications communes à tous les DVLM*.

Ensemble, ces spécifications permettent l'échange mondial de données de DVLM tant par des moyens de lecture visuelle (oculaire) que de lecture par machine (reconnaissance optique des caractères).

Les Parties 9 à 12 du Doc 9303 contiennent des spécifications supplémentaires sur l'échange mondial de données électroniques contenues dans les DVLM-e et les DVOLM-e.

2. DIMENSIONS DES DVOLM DE FORMAT TD1

2.1 Dimensions nominales

Les dimensions nominales sont celles qui sont spécifiées dans l'ISO/IEC 7810:2019 pour la carte de type ID-1 :

85,60 mm (3,370 in) de largeur x 53,98 mm (2,125 in) de hauteur.

2.2 Tolérances applicables aux bords

Les bords du document, après finition, doivent se trouver dans l'espace circonscrit par les rectangles concentriques, comme le montre la Figure 1.

Rectangle intérieur : 53,25 mm × 84,85 mm (2,10 in × 3,34 in)

Rectangle extérieur : 54,75 mm × 86,35 mm (2,16 in × 3,40 in)

Les dimensions du document TD1 fini ne doivent en aucun cas dépasser celles du rectangle extérieur, en incluant toute finition (par exemple, bords du film de sécurité).

2.3 Marges

Les spécifications dimensionnelles se rapportent aux limites extérieures du TD1. Une marge de 2,0 mm (0,08 in) le long de chaque bord extérieur, à l'exception de la zone d'en-tête, doit être laissée vierge de données. Voir la Figure 2.

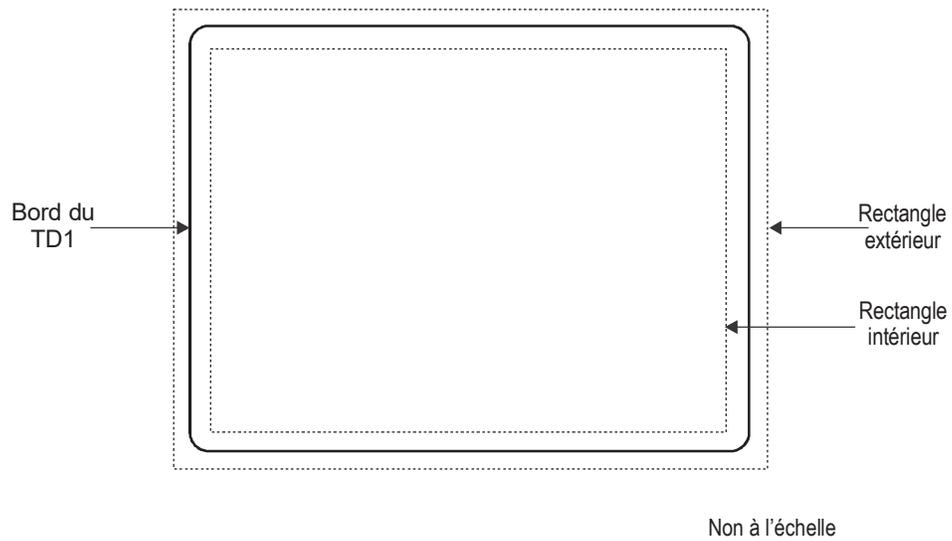


Figure 1. Illustration dimensionnelle du TD1

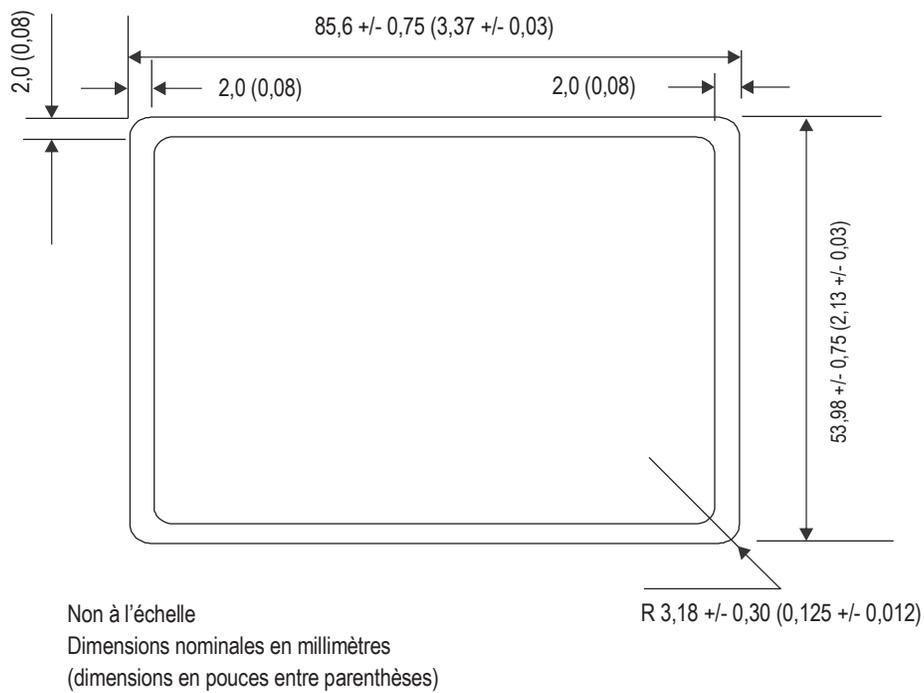


Figure 2. Marges de bordure et dimensions nominales d'un DVOLM de format TD1

2.4 Épaisseur

L'épaisseur, y compris toute finition (par exemple, film de sécurité), doit être la suivante :

- Minimum :
0,25 mm (0,01 in).
- Maximum :
1,25 mm (0,05 in).

L'épaisseur à l'intérieur de la zone de lecture automatique (ZLA) ne doit pas varier de plus de 0,1 mm (0,004 in).

Note.— Les tolérances spécifiées ci-dessus diffèrent de celles qui sont spécifiées dans l'ISO/IEC 7810 pour la carte ID-1. Il en est ainsi pour des raisons historiques : des cartes TD1 étaient produites initialement par des méthodes de carte à pochette encapsulée, ne permettant pas de réaliser les tolérances qu'autorise l'ISO/IEC 7810. Certaines cartes peuvent encore être produites selon ces techniques ou d'autres si le processus de personnalisation ne permet pas de réaliser les tolérances que prévoit l'ISO/IEC 7810. Lorsque c'est possible, cependant, dimensions et tolérances devraient être conformes à l'ISO/IEC 7810.

Note générale.— La notation décimale employée dans ces spécifications est conforme à l'usage de l'OACI. Elle est différente de l'usage de l'ISO, qui est d'employer le point décimal (.) dans les mesures impériales et une virgule (,) dans les mesures métriques.

3. DISPOSITION GÉNÉRALE DU DVOLM DE FORMAT TD1

Le DVOLM suit une disposition normalisée pour faciliter la lecture visuelle et la lecture par machine des données à l'échelle mondiale (interopérabilité mondiale).

3.1 Zones du TD1

Pour tenir compte de la diversité des exigences des lois et des usages des États et maximiser la normalisation dans le cadre de cette diversité, le DVOLM est divisé en sept zones, indiquées dans les § 3.1.1 et 3.1.2. Les zones I à VI constituent la zone d'inspection visuelle (ZIV). La zone VII est la zone de lecture automatique (ZLA).

L'emplacement, le contenu et les spécifications dimensionnelles des zones sont décrits dans les § 3.2 et 3.3.

3.1.1 Recto du TD1

Zone I	En-tête obligatoire
Zone II	Éléments de données personnelles, obligatoires et optionnels
Zone III	Éléments de données sur le document, obligatoires et optionnels
Zone IV	Signature ou marque habituelle du titulaire, obligatoire
Zone V	Élément d'identification obligatoire

3.1.2 Verso du TD1

Zone VI	Éléments de données optionnels
Zone VII	Zone de lecture automatique (ZLA), obligatoire

3.2 Contenu et usage des zones

Les éléments de données à inscrire dans les différentes zones, la préparation des zones et les lignes directrices pour leur disposition dimensionnelle doivent être conformes à la description ci-après.

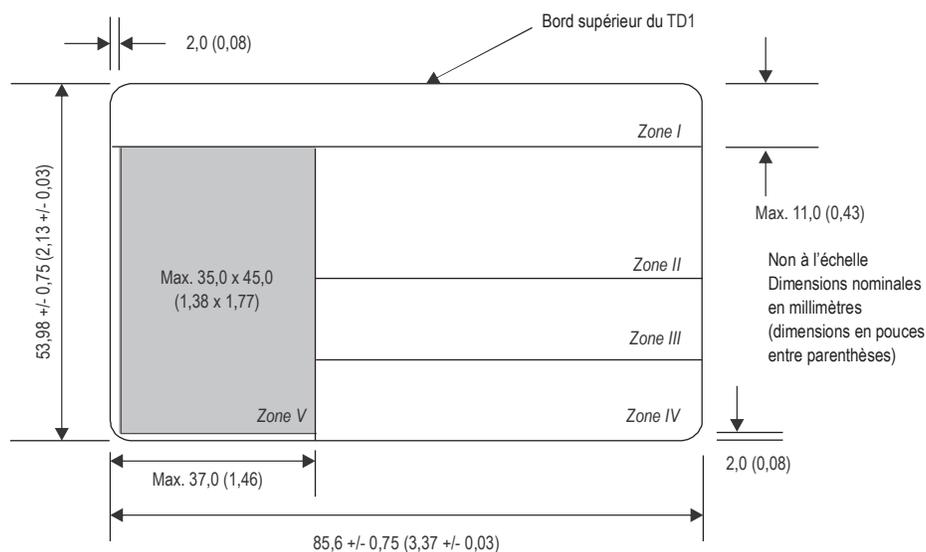


Figure 3. Disposition nominale des zones du recto d'un TD1

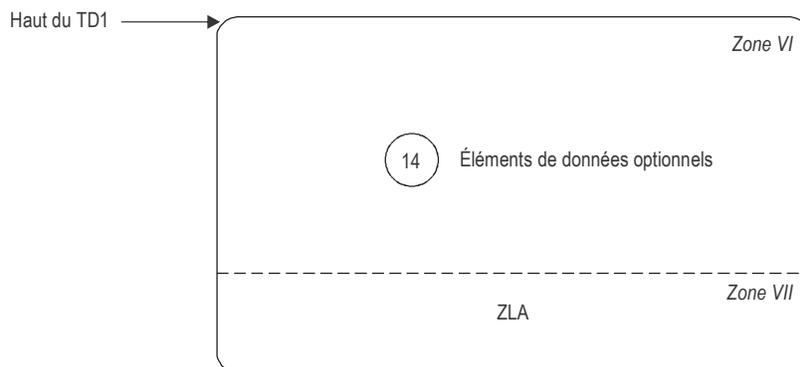


Figure 4. Disposition des zones au verso d'un TD1

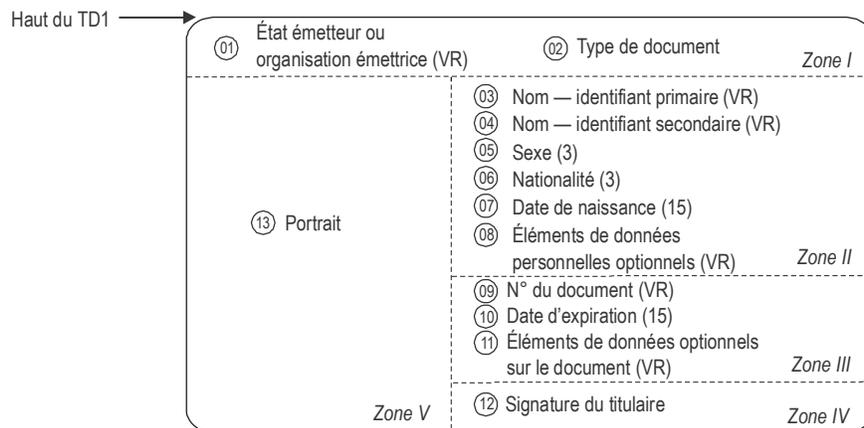


Figure 5. Ordre des éléments de données au recto d'un TD1

Les zones I à V et la zone VII contiennent des éléments obligatoires qui représentent les exigences minimales pour le TD1. Les éléments optionnels des zones II, III et VI répondent aux divers besoins des États émetteurs ou des organisations émettrices en permettant la présentation de données supplémentaires, à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, tout en assurant le niveau de normalisation souhaité. Les Figures 3 à 5 indiquent l'emplacement des zones et l'ordre normalisé des éléments de données. Les Figures 7 à 9 donnent les lignes directrices pour la disposition des zones I à V et l'ajustement de leurs spécifications dimensionnelles pour adapter les documents aux besoins des États émetteurs ou des organisations émettrices. Les Figures A-1 à A-4 de l'Appendice A donnent des exemples de TD1 personnalisés.

3.2.1 Zones obligatoires

La zone I au recto du DVOLM identifie l'État émetteur ou l'organisation émettrice et le document.

Les éléments de données des zones II et III doivent figurer dans un ordre normalisé. Les zones II et III contiennent chacune un champ dans lequel peuvent être inclus des éléments de données optionnels. Le champ optionnel de la zone II doit être utilisé pour les éléments de données personnelles et le champ optionnel de la zone III pour les éléments de données sur le document. Si un État émetteur ou une organisation émettrice n'utilise pas les champs optionnels des zones II et III, il n'est pas nécessaire de leur réserver un espace sur le TD1.

La zone IV contient la signature ou la marque habituelle du titulaire. L'État émetteur ou l'organisation émettrice doit décider de l'acceptabilité de la marque habituelle d'un titulaire.

La zone V doit contenir l'élément ou les éléments d'identification personnelle, qui doivent comprendre un portrait du titulaire seul. À la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, les champs du nom dans la zone II et la signature ou la marque habituelle du titulaire dans la zone IV peuvent déborder sur la zone V, pourvu que la reconnaissance des données ne soit compromise dans aucune des trois zones.

La position normalisée du portrait du titulaire est le long du bord gauche du recto du TD1, comme il est décrit au § 3.3 et illustré à la Figure 3.

Si un État émetteur ou une organisation émettrice choisit, pour répondre à ses propres besoins ou à des fins bilatérales, d'augmenter la capacité d'un TD1 en données lisibles par machine en utilisant un circuit intégré (CI) à contacts, le portrait du titulaire (zone V) doit être repositionné pour que le bord droit coïncide avec le bord droit du recto du TD1.

Les zones II, III et IV doivent à leur tour être repositionnées pour que leur bord gauche coïncide avec le bord gauche du recto du TD1. Les spécifications des zones II à IV sont semblables à celles qui sont définies au § 3.3, mais ajustées pour permettre le repositionnement du portrait à droite et éviter l'espace qui contient les contacts du CI, comme le définit l'ISO/IEC 7816-2.

Les dimensions du portrait sont indiquées dans le répertoire des éléments de données de la ZIV, § 4.1.1.1, champ 13/V.

La zone VII doit contenir les données lisibles par machine. En raison du format plus petit du TD1, la ZLA comprend trois lignes de données lisibles par machine afin de pouvoir y inclure les données nécessaires. Le § 4.2 contient des spécifications détaillées sur la ZLA du TD1. La zone VII est conforme en hauteur à la ZLA définie pour tous les DVLM, de sorte que les lignes de données lisibles par machine se situent à l'intérieur de la zone de lecture effective (ZLE) spécifiée dans le Doc 9303-3.

Tous les éléments de données de la ZLA d'un DVOLM de format TD1 doivent figurer dans la zone VII ; ils sont définis au § 4.2.2. Leur position est indiquée dans la figure ci-après.

3.2.2 Zone de données optionnelles

La zone VI est située au verso du DVOLM ; elle est réservée à des données optionnelles et est utilisée à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. La zone VI apparaît toujours, qu'elle soit utilisée ou non.

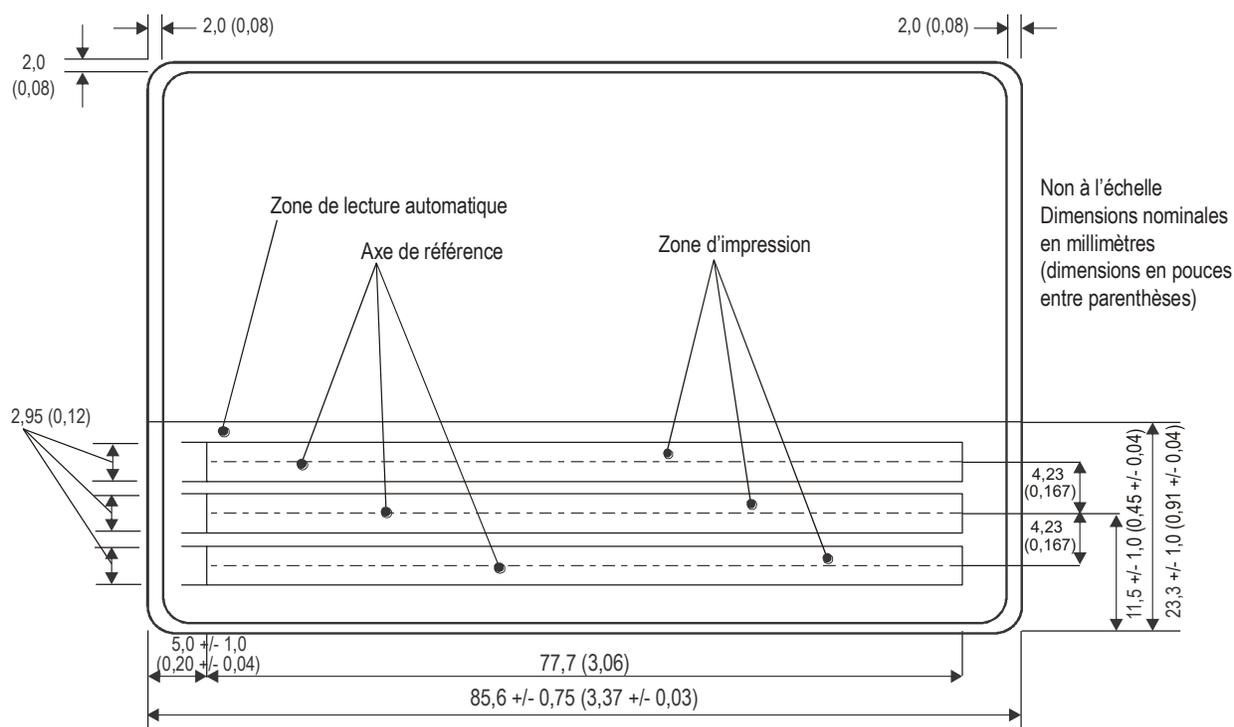


Figure 6. Position et dimensions de la zone VII (la ZLA)

3.2.3 Code d'accès à la carte (CAN)

Dans le cas des DVOLM de format TD1 contenant un CI sans contact, les États émetteurs ou les organisations émettrices peuvent, à leur discrétion, inclure un CAN au recto de la carte pour faciliter la lecture par machine et la saisie des données de la carte. Le CAN a plus précisément pour but de permettre la lecture du recto de la carte ET l'accès à la puce sans retourner la carte pour lire la ZLA au verso, ce qui, lorsque la puce prend en charge le protocole PACE V2, peut être fait en ajoutant un CAN au recto d'une carte de format TD1. Les spécifications du CAN et de sa position sur le recto du DVOLM sont les suivantes.

Le CAN est un numéro de six chiffres, composé uniquement des chiffres de 0 à 9. Il n'y a pas de chiffre de contrôle, puisque le contrôle est implicitement effectué par le protocole. Les polices de caractères, champs et fond sont conformes aux spécifications relatives à la ZLA données dans le Doc 9303-3. La position verticale est conforme à la position verticale d'une quelconque des trois lignes de la ZLA spécifiées dans le présent document et illustrées à la Figure 6. La position horizontale est laissée à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, mais elle ne doit pas chevaucher la zone du portrait (zone V) ni compromettre la lisibilité des autres données de la ZIV.

Le Doc 9303-11 présente de plus amples informations concernant les spécifications techniques, le calcul et la mise en œuvre des CAN.

3.3 Souplesse dimensionnelle des zones I à V

Pour tenir compte des diverses exigences des États émetteurs et des organisations émettrices, les dimensions et la forme des zones I à V peuvent être modifiées, dans les limites des spécifications dimensionnelles générales du TD1. Toutes les zones doivent cependant être délimitées par des lignes droites se coupant à angles droits (90 degrés). Il est recommandé de ne pas imprimer les limites de zones sur le TD1. Les Figures 7 à 10 donnent des exemples de dispositions possibles des zones.

Si un État émetteur ou une organisation émettrice choisit de produire un TD1 comportant une bordure transparente ou toute autre bordure non imprimable autour de la carte, il en résultera une réduction de la surface disponible dans les différentes zones. Les dimensions totales du TD1 et les limites des zones doivent être mesurées à partir du bord extérieur de cette bordure, qui est le bord extérieur du TD1.

La zone I doit être située le long du bord supérieur du TD1 et s'étendre sur toute la largeur du document. L'État émetteur ou l'organisation émettrice peut au besoin modifier la dimension *verticale* de la zone I, mais celle-ci doit être suffisante pour que les éléments de données figurant dans cette zone soient lisibles et elle ne doit pas dépasser 11,0 mm (0,43 in).

La zone V doit être située de façon que son bord gauche coïncide avec le bord gauche du TD1. Les dimensions de la zone V peuvent varier mais ne doivent pas dépasser les dimensions maximales spécifiées à la Figure 10.

La zone V peut être déplacée *verticalement* le long du bord gauche du TD1 et recouvrir une partie de la zone I, pourvu que les renseignements figurant dans l'une ou l'autre de ces zones ne soient pas masqués. L'ampleur précise de ce déplacement est illustrée à la Figure 10. Lorsque la photographie imprimée occupe la surface maximale de 35 mm x 45 mm dans la zone V, une tolérance horizontale supplémentaire de 2 mm est admise.

La limite supérieure de la zone II doit coïncider avec la limite inférieure de la zone I.

Si une disposition particulière exige que le champ du nom s'étende sur toute la largeur du TD1, la zone II peut s'étendre jusqu'à la largeur totale du TD1, comme le montre la Figure A-3 de l'Appendice A. Si la dimension totale est employée, la zone II doit déborder sur une partie de la zone V. Dans ce cas, les États émetteurs et les organisations émettrices doivent veiller à ce que les données contenues dans l'une ou l'autre zone ne soient pas masquées. Les Figures 8 et 10 montrent un modèle de zone II de largeur inférieure à la largeur totale du document.

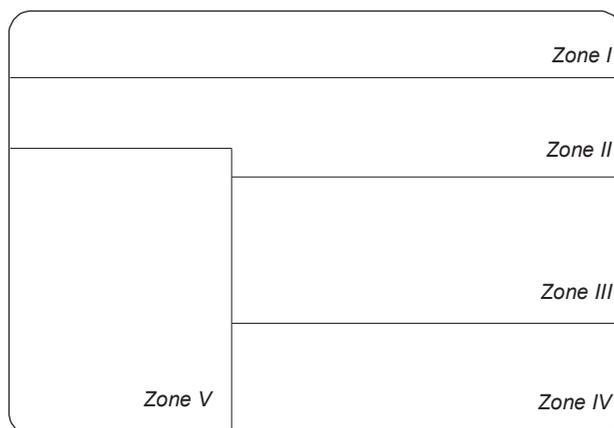


Figure 7. Disposition possible des zones : la zone II s'étend au-dessus du portrait.

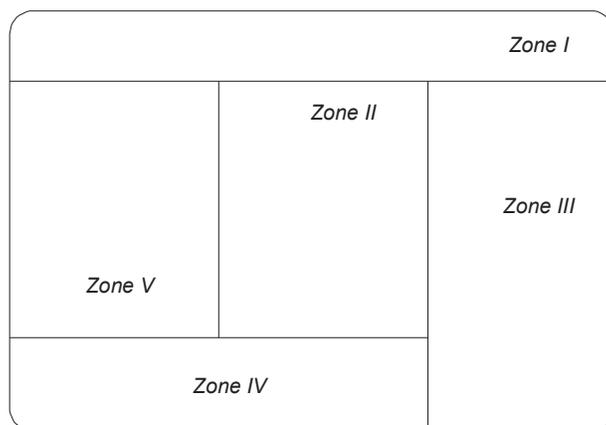


Figure 8. Disposition possible des zones : la zone IV (signature) est située sous le portrait.

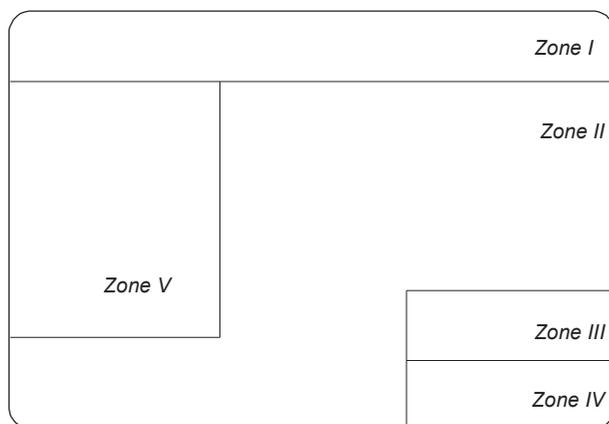


Figure 9. Disposition possible des zones : la zone II s'étend sous le portrait.

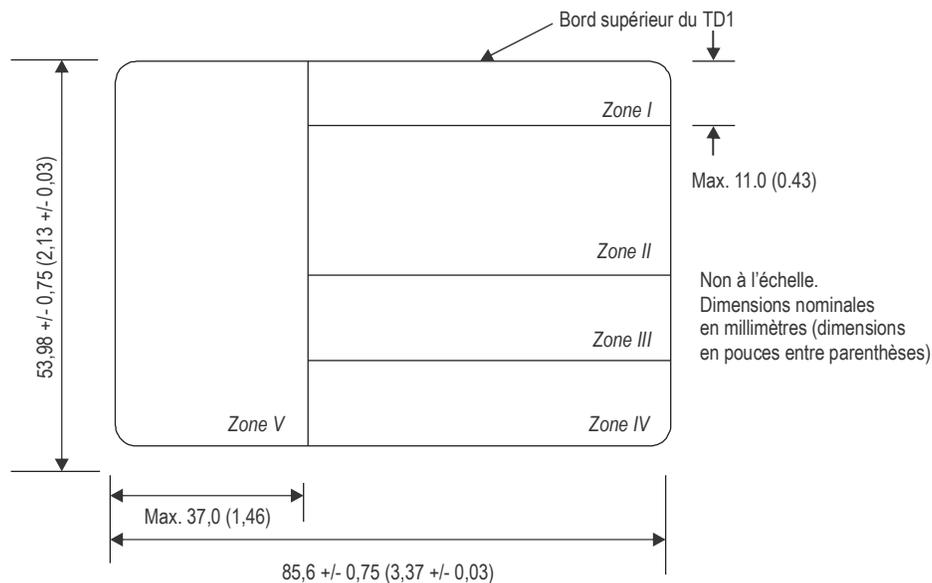


Figure 10. Autre disposition possible pour la zone V, qui recouvre une partie de la zone I

La limite inférieure de la zone II peut être positionnée à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Il faut laisser un espace suffisant pour les zones III et IV au-dessous de cette limite. Celle-ci ne doit pas nécessairement être rectiligne sur toute la dimension la plus longue du TD1. La Figure 9 montre une zone II dont le bord inférieur est sur deux niveaux. Cette disposition de la zone II illustrée est conforme aux spécifications définies plus haut.

La zone III peut commencer à la limite verticale droite de la zone V et peut s'étendre, à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, jusqu'au bord droit du TD1. Les Figures 7 à 9 montrent des possibilités de disposition de la zone III.

La position de la zone IV est illustrée dans les schémas figurant plus haut, dans les Figures 7 à 10 et dans les exemples des Figures A-1 et A-3 de l'Appendice A. La zone IV peut recouvrir la zone V, comme le montre la Figure A-3, mais cette pratique n'est pas recommandée. Dans ce cas, les États émetteurs et les organisations émettrices doivent veiller à ce que les renseignements contenus dans l'une ou l'autre de ces zones ne soient pas masqués.

4. CONTENU D'UN DVOLM DE FORMAT TD1

4.1 Zone d'inspection visuelle (ZIV) (zones I à VI)

Toutes les données de la ZIV doivent être clairement lisibles.

La Partie 3 du Doc 9303 donne des renseignements sur la police et la taille des caractères, l'interlignage, les langues et le jeu de caractères à employer dans la ZIV.

Si un champ ou un élément de données optionnel est inutilisé, les renseignements peuvent être répartis plus également dans la zone d'inspection visuelle du TD1, en respectant les dispositions relatives à l'ordre de présentation des zones et des éléments de données.

4.1.1 Répertoire des éléments de données

4.1.1.1 Répertoire des éléments de données de la ZIV

N° de champ/ de zone	Élément de données	Spécifications	Nbre maximal de positions de caractères	Références et notes*
01/I (Obligatoire)	État émetteur ou organisation émettrice	Le nom de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice du document de voyage doit figurer dans ce champ. Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, c, e, h, i.
02/I (Obligatoire)	Document	Type ou désignation du document. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, b, c, e, i.
03/04/II (Obligatoire)	Nom	Nom complet du titulaire, identifié par l'État émetteur ou l'organisation émettrice. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, c, i, l.
03/II (Obligatoire)	Identifiant primaire	Élément principal ou éléments principaux du nom du titulaire décrits dans le Doc 9303-3. Dans les cas où cet élément ou ces éléments (p. ex., dans le cas d'un nom composé) ne peuvent pas être inscrits en entier ou dans le même ordre, faute d'espace dans les champs 03 et/ou 04 ou en raison de l'usage national, l'élément ou les éléments les plus importants (déterminés par l'État ou l'organisation) de l'identifiant primaire doivent être inscrits.	Variable	Notes a, c, i, l.
04/II (Obligatoire)	Identifiant secondaire	Élément(s) secondaire(s) du nom du titulaire décrits dans le Doc 9303-3. L'élément ou les éléments les plus importants (déterminés par l'État ou l'organisation) de l'identifiant secondaire du titulaire doivent être inscrits en entier, jusqu'aux dimensions maximales du cadre du champ. Au besoin, les autres éléments peuvent être représentés par des initiales. Si le nom du titulaire n'est constitué que d'éléments principaux, ce champ de données doit être laissé en blanc. L'État ou l'organisation peut, à son gré, utiliser toute la zone comprenant les champs 03 et 04 comme un champ unique. Dans ce cas, l'identifiant primaire doit être placé en premier et suivi d'une virgule, d'un espace et de l'identifiant secondaire.	Variable	Notes a, c, i, l.

N° de champ/ de zone	Élément de données	Spécifications	Nbre maximal de positions de caractères	Références et notes*
05/II (Obligatoire)	Sexe	Sexe du titulaire, à indiquer par l'initiale employée couramment dans la langue de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, suivie, si une traduction en français, en anglais ou en espagnol est nécessaire, d'un caractère oblique et de la capitale F (féminin), M (masculin) ou X (sexe non spécifié).	3	Notes a, c, f, i, l.
06/II (Obligatoire)	Nationalité	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, h, l.
07/II (Obligatoire)	Date de naissance	Date de naissance du titulaire, selon les registres de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Pour les dates inconnues, voir le Doc 9303-3.	15	Notes a, b, c, i, l.
08/II Élément optionnel dans la zone obligatoire	Éléments de données personnelles optionnels	Éléments de données personnelles optionnels, par exemple identifiant personnel ou empreinte digitale, à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Si une empreinte digitale est insérée dans ce champ, elle devrait être représentée à l'échelle de l'original (1:1). Si une date est indiquée, elle doit l'être sous la forme décrite dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, b, c, d, g, i.
09/III (Obligatoire)	Numéro de document	Numéro donné par l'État émetteur ou l'organisation émettrice pour identifier le document de manière univoque par rapport à tous les autres DVLM émis par l'État ou l'organisation. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, b, c, i, j, l.
10/III (Obligatoire)	Date d'expiration	Date d'expiration du document. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	15	Notes a, b, c, i, l.
11/III Élément optionnel dans la zone obligatoire	Éléments de données optionnels sur le document	Éléments de données optionnels se rapportant au document. Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, b, c, d, g, i.
12/IV (Obligatoire)	Signature ou marque habituelle du titulaire	Signature ou marque habituelle du titulaire. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.		Note e.

N° de champ/ de zone	Élément de données	Spécifications	Nbre maximal de positions de caractères	Références et notes*
13/V (Obligatoire)	Élément d'identification	Ce champ doit contenir un portrait du titulaire. Les dimensions du portrait ne doivent pas être supérieures à 45,0 mm × 35,0 mm (1,77 in × 1,38 in) ni inférieures à 32,0 mm × 26,0 mm (1,26 in × 1,02 in). Ce champ doit être situé le long du bord gauche du recto du TD1, sauf si un État choisit d'incorporer un circuit intégré à contacts (voir le § 3.2.1). Voir les spécifications additionnelles sur le portrait dans le Doc 9303-3.		Note e.
14/VI (Optionnel)	Éléments de données optionnels	Éléments de données optionnels supplémentaires, laissés à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Voir les précisions dans le Doc 9303-3.		Notes a, b, c, d, g, i.

* Les notes figurent dans la dernière partie du § 4.2.2.3.

4.2 Zone de lecture automatique (ZLA) (zone VII)

4.2.1 Position des données, éléments de données et position de l'impression dans la ZLA

4.2.1.1 Position des données

La ZLA est située au verso du TD1. La Figure 6 montre les dimensions et la position nominales des données dans la ZLA.

4.2.1.2 Éléments de données

Les éléments de données correspondant aux champs spécifiés de la ZIV doivent être imprimés dans la ZLA sous forme lisible par machine, à partir de la position de caractère la plus à gauche dans chaque champ, dans l'ordre indiqué dans les spécifications relatives à la structure des données. La Figure B-1 de l'Appendice B montre la structure de la ZLA.

4.2.1.3 Position de l'impression

Le bord gauche du premier caractère doit être situé à $5,0 \pm 1,0$ mm ($0,20 \pm 0,04$ in) du bord gauche du document. La Figure 6 montre l'axe de référence des lignes en caractères ROC et la position nominale où doit commencer le premier caractère de chaque ligne. Le positionnement des caractères est indiqué, dans la Figure 6, par ces axes de référence et par les zones d'impression des trois lignes de code.

4.2.2 Structure des données de la zone de lecture automatique du TD1

4.2.2.1 Structure des données de la ligne supérieure de lecture automatique

Caractères de la ZLA (ligne 1)	N° de champ dans la ZIV	Élément de données	Spécifications	Nbre de caractères	Références et notes*
1 et 2	02	Code de document	Deux caractères, dont le premier doit être A, C ou I, doivent être employés pour désigner le type particulier de document. Le second caractère doit être conforme aux spécifications de la note k.	2	Notes a, b, c, e, k.
3 à 5	01	État émetteur ou organisation émettrice	Le code à trois lettres spécifié dans le Doc 9303-3 doit être employé. Les espaces doivent être remplacés par des caractères de remplissage (<).	3	Notes a, c, e.
6 à 14	09	Numéro de document	Numéro donné par l'État émetteur ou l'organisation émettrice pour identifier le document de façon univoque par rapport à tous les autres DVOLM émis par l'État ou l'organisation. Les espaces doivent être remplacés par des caractères de remplissage (<). Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	9	Notes a, b, e, j.
15		Chiffre de contrôle	Doit être calculé conformément aux spécifications du Doc 9303-3 et positionné comme il est indiqué au § 4.2.4.	1	Notes b, c, j.
16 à 30	8, 11 ou zone VI	Éléments de données optionnels	Utilisation optionnelle. Les positions de caractères inutilisées doivent être occupées par des caractères de remplissage (<), répétés au besoin jusqu'à la position 30.	15	Notes a, b, c, e, j.

* Les notes figurent dans la dernière partie du § 4.2.2.3.

4.2.2.2 Structure des données de la ligne intermédiaire de lecture automatique

Caractères de la ZLA (ligne 2)	N° de champ dans la ZIV	Élément de données	Spécifications	Nbre de caractères	Références et notes*
1 à 6	07	Date de naissance	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	6	Notes b, c, e.
7		Chiffre de contrôle	Doit être calculé conformément aux spécifications du Doc 9303-3 et positionné comme il est indiqué au § 4.2.4.	1	Note b.
8	05	Sexe	F = féminin ; M = masculin ; < = non spécifié.	1	Notes a, c, e, f.
9 à 14	10	Date d'expiration	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	6	Notes b, e.
15		Chiffre de contrôle	Doit être calculé conformément aux spécifications du Doc 9303-3 et positionné comme il est indiqué au § 4.2.4.	1	Note b.
16 à 18	06	Nationalité	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	3	Notes a, c, e, h.
19 à 29	08, 11 ou zone VI	Éléments de données optionnels	Pour l'usage de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Les positions de caractères inutilisées doivent être occupées par des caractères de remplissage (<), répétés au besoin jusqu'à la position 29. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	11	Notes a, b, c, e.
30		Chiffre de contrôle composite	Chiffre de contrôle composite pour vérifier les éléments de données des lignes supérieure et intermédiaire de lecture automatique. Doit être calculé conformément aux spécifications du Doc 9303-3 et positionné comme il est indiqué au § 4.2.4.	1	Note b.

* Les notes figurent dans la dernière partie du § 4.2.2.3.

4.2.2.3 Structure des données de la ligne inférieure de lecture automatique

Caractères de la ZLA (ligne 3)	N° de champ dans la ZIV	Élément de données	Spécifications	Nbre de caractères	Références et notes*
1 à 30	03, 04	Nom	<p>Le nom est constitué des identifiants primaire et secondaire, qui doivent être séparés par deux caractères de remplissage (<<). Les éléments des identifiants primaire et secondaire doivent être séparés par un seul caractère de remplissage (<).</p> <p>Si le nom du titulaire du document n'a qu'un seul élément, il doit être placé en premier dans les positions de caractères réservées à l'identifiant primaire, des caractères de remplissage (<) servant à compléter les positions de caractères restantes de la ZLA. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.</p>	30 [Identifiant(s) primaire(s), identifiant(s) secondaire(s) et caractères de remplissage]	Notes a, c, e.
		Ponctuation dans le nom	La représentation de la ponctuation n'est pas autorisée dans la ZLA. Voir les spécifications détaillées relatives aux apostrophes, traits d'union, virgules, etc., dans le Doc 9303-3.		
		Préfixes et suffixes du nom	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.		
		Caractère de remplissage	Lorsque l'ensemble des éléments des identifiants primaire et secondaire et des séparateurs (caractères de remplissage) requis ne dépasse pas 30 caractères au total, tous les éléments autorisés du nom doivent être insérés dans la ZLA et toutes les positions inutilisées doivent être occupées par des caractères de remplissage (<), répétés au besoin jusqu'à la position 30.		
		Troncation du nom	Lorsque les identifiants primaire et secondaire et les séparateurs (caractères de remplissage) requis dépassent le nombre de positions disponibles pour le nom (c'est-à-dire 30), ils doivent être tronqués comme suit :		Notes a, c, e et § 4.2.3.

Caractères de la ZLA (ligne 3)	N° de champ dans la ZIV	Élément de données	Spécifications	Nbre de caractères	Références et notes*
			Des caractères doivent être supprimés dans un ou plusieurs éléments de l'identifiant primaire jusqu'à ce que trois positions soient libérées permettant d'insérer deux caractères de remplissage (<<) et le premier caractère du premier élément de l'identifiant secondaire. Le dernier caractère (position 30) doit être un caractère alphabétique (A à Z), indiquant ainsi la possibilité qu'il y ait eu troncation.		
			L'identifiant primaire peut en outre être tronqué pour permettre l'insertion de caractères de l'identifiant secondaire pourvu que le champ du nom se termine par un caractère alphabétique (position 30), indiquant ainsi la possibilité qu'il y ait eu troncation.		
			Lorsque le nom n'est constitué que d'un identifiant primaire dont le nombre de caractères dépasse le nombre de positions disponibles, soit 30, des caractères doivent être enlevés d'un ou de plusieurs éléments du nom jusqu'à ce que le dernier caractère dans le champ du nom soit un caractère alphabétique.		

* Notes pour les § 4.1.1 et 4.2.2 :

- a) Caractères alphabétiques (A à Z) et (a à z). Des caractères nationaux peuvent être utilisés dans la ZIV. Dans la ZLA, seuls les caractères définis dans le Doc 9303-3 doivent être utilisés.
- b) Caractères numériques (0 à 9). Des caractères numériques nationaux peuvent en outre être inscrits dans la ZIV. Dans la ZLA, seuls les chiffres 0 à 9 définis dans le Doc 9303-3 peuvent être utilisés.
- c) Les signes de ponctuation peuvent être utilisés dans la ZIV. Dans la ZLA, seuls les caractères de remplissage spécifiés dans le Doc 9303-3 peuvent être utilisés.
- d) Des éléments de données optionnels peuvent figurer dans la zone VI.
- e) La désignation du champ n'est pas imprimée sur le document.
- f) Si un État émetteur ou une organisation émettrice ne souhaite pas identifier le sexe, le caractère de remplissage (<) doit être utilisé dans ce champ dans la ZLA et un X dans ce champ dans la ZIV.

- g) L'emploi d'une désignation pour identifier le champ est laissé au choix de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice.
- h) Dans le cas d'un document délivré par l'Organisation des Nations Unies ou une de ses institutions spécialisées à un fonctionnaire désigné, le code d'organisation approprié est utilisé au lieu de la nationalité. Voir le Doc 9303-3.
- i) Les espaces vides entre les mots sont pris en compte dans le calcul du nombre maximal de caractères permis dans le champ.
- j) Le nombre de caractères dans la ZIV est variable ; toutefois, si le numéro de document a plus de neuf caractères, les neuf caractères principaux figureront dans la ZLA dans les positions de caractères 6 à 14. Ils doivent être suivis d'un caractère de remplissage au lieu d'un chiffre de contrôle pour indiquer un numéro tronqué. Les caractères restants du numéro de document figureront au début du champ réservé aux éléments de données optionnels (positions de caractères 16 à 30 de la ligne de lecture automatique supérieure), suivis d'un chiffre de contrôle et d'un caractère de remplissage.
- k) Le premier caractère doit être A, C ou I. Ces trois caractères ont été choisis à l'origine parce qu'ils étaient faciles à reconnaître dans le jeu de caractères ROC-B. Le deuxième caractère est à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, sauf que i) le V ne doit pas être utilisé, ii) le I ne doit pas être utilisé après A (p. ex. AI), et iii) le C ne doit pas être utilisé après un A (p. ex. AC), sauf dans le certificat de membre d'équipage.
- l) La désignation du champ doit être imprimée sur le document.

4.2.3 Troncation des noms dans la ZLA

Les règles de base pour l'écriture du nom du titulaire dans la ZIV et la ZLA figurent dans le Doc 9303-3. Si le nom contient plus de caractères qu'il n'y a de positions disponibles dans le champ du nom de la ZLA du TD1, il est nécessaire de le tronquer. Les méthodes suivantes présentent des options que l'État émetteur ou l'organisation émettrice peuvent utiliser à leur discrétion.

4.2.3.1 Noms tronqués — Identifiant secondaire tronqué

- a) Un ou plusieurs éléments du nom tronqués jusqu'aux initiales :
Nom : Nilavadhanananda Chayapa Dejthamrong Krasuang
ZIV : NILAVADHANANANDA, CHAYAPA DEJTHAMRONG KRASUANG
ZLA (ligne inférieure) : NILAVADHANANANDA<<CHAYAPA<DE<K
- b) Un ou plusieurs éléments du nom tronqués :
Nom : Nilavadhanananda Arnpol Petch Charonguang
ZIV : NILAVADHANANANDA, ARNPOL PETCH CHARONGUANG
ZLA (ligne inférieure) : NILAVADHANANANDA<<ARNPOL<PE<CH

4.2.3.2 Noms tronqués — Identifiant primaire tronqué

- a) Un ou plusieurs éléments tronqués jusqu'aux initiales :
Nom : Dingo Potoroo Bennelong Wooloomooloo Warrandyte Warnambool
ZIV : BENNELONG WOOLOOMOLOO WARRANDYTE WARNAMBOOL, DINGO POTOROO
ZLA (ligne inférieure) : BENNELONG<WOOLOOMOLOO<W<W<<DI

4.2.4 Chiffres de contrôle dans la ZLA

La méthode de calcul des chiffres de contrôle est donnée dans le Doc 9303-3. Pour le TD1, la structure des données des lignes de lecture automatique, spécifiée au § 4.2.2, permet d'inclure quatre chiffres de contrôle, comme suit :

<i>Chiffre de contrôle</i>	<i>Positions de caractères (ligne supérieure de la ZLA) employées pour le calcul du chiffre de contrôle</i>	<i>Position du chiffre de contrôle (ligne supérieure de la ZLA)</i>
Chiffre de contrôle du numéro de document	6 – 14	15
<i>ou</i>		
Chiffre de contrôle du numéro de document long	6 – 14, 16 – 28 <i>Note : La position 15 contient « < » et est exclue du calcul du chiffre de contrôle. La position du dernier chiffre d'un numéro de document long est comprise entre 16 et 28.</i>	17 – 18 (un seul chiffre) <i>Note : Puisque le chiffre de contrôle suit le dernier chiffre du numéro du document, sa position se situe dans la fourchette 17 – 29. Le chiffre de contrôle est suivi de « < ».</i>
<i>Chiffre de contrôle</i>	<i>Positions de caractères (ligne intermédiaire de la ZLA) employées pour le calcul du chiffre de contrôle</i>	<i>Position du chiffre de contrôle (ligne intermédiaire de la ZLA)</i>
Date de naissance	1 – 6	7
Date d'expiration	9 – 14	15
<i>Chiffre de contrôle</i>	<i>Positions de caractères (lignes supérieure/intermédiaire de la ZLA) employées pour le calcul du chiffre de contrôle</i>	<i>Position du chiffre de contrôle (ligne intermédiaire de la ZLA)</i>
Chiffre de contrôle composite	6 – 30 (ligne supérieure), 1 – 7, 9 – 15, 19 – 29 (ligne intermédiaire) <i>Note.— Les positions 1 – 5 (ligne supérieure), 8, 16 – 18 (ligne intermédiaire) et les positions 1 – 30 (ligne inférieure) sont exclues du calcul du chiffre de contrôle composite.</i>	30

4.3 Représentation de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice et de la nationalité du titulaire dans la ZLA et la ZIV

L'emploi des codes à trois lettres figurant dans la liste donnée dans le Doc 9303-3 est obligatoire dans la ZLA. Dans la ZIV, le nom de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice doit figurer en entier ; la nationalité du titulaire dans la ZIV peut figurer en entier ou sous forme d'un code à trois lettres. Les emplacements spécifiques sont indiqués dans le tableau ci-après :

	Zone	N° de champ	N° de position de caractère	Nbre de positions de caractères
État émetteur ou organisation émettrice	ZIV	01	–	Variable
	ZLA (ligne supérieure)		3 – 5	3
Nationalité du titulaire	ZIV	06	–	Variable
	ZLA (ligne intermédiaire)		16 – 18	3

5. RÉFÉRENCES (NORMATIVES)

ISO/IEC 7810	ISO/IEC 7810:2019, <i>Identification cards — Physical characteristics</i> (Cartes d'identification — Caractéristiques physiques).
ISO/IEC 7816-2	ISO/IEC 7816-2:2007, <i>Identification cards — Integrated circuit cards — Part 2: Cards with contacts — Dimensions and location of the contacts</i> (Cartes d'identification — Cartes à circuit intégré — Partie 2 : Cartes à contacts — Dimensions et emplacements des contacts).
ISO 1073-2	ISO 1073-2:1976, <i>Jeux alphanumériques de caractères pour la reconnaissance optique — Partie 2 : Jeu de caractères ROC-B — Formes et cotes de l'image imprimée.</i>
IATA Airline Coding Directory (ACD)	Document électronique publié par l'Association du transport aérien international (IATA).
Doc 8585 de l'OACI	<i>Indicatifs des exploitants d'aéronefs et des administrations et services aéronautiques.</i>

— — — — —

Appendice C à la Partie 5 (INFORMATIF)

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR UN CERTIFICAT DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE (CMC) LISIBLE À LA MACHINE

C.1 PORTÉE

Le présent appendice définit les modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux spécifications du TD1 pour produire un certificat de membre d'équipage (CMC).

C.2 CONTENU ET USAGE DES ZONES

La disposition des sept zones et les éléments de données à inclure dans ces zones doivent être conformes aux spécifications des répertoires des éléments de données pour les DVOLM de format TD1 figurant dans le présent document, avec les modifications indiquées ci-après.

Dans la zone I, champ 1, l'identification de l'autorité ou du service de délivrance peut figurer sous le nom de l'État.

Dans la zone I, champ 2, le type de document (certificat de membre d'équipage) peut figurer dans la langue nationale de l'État dans lequel le document est émis, accompagné de sa traduction en français, en anglais ou en espagnol.

Dans la zone II doivent figurer, en plus des données personnelles spécifiées dans le TD1, le nom de l'employeur du titulaire du CMC et la catégorie d'emploi du titulaire, par exemple pilote ou agent de bord.

Dans la zone VI peuvent figurer des détails supplémentaires sur le statut de voyage du titulaire.

Dans la zone VII (ZLA), les deux (2) premiers caractères dans la ligne supérieure de lecture automatique, définissant le type de document, doivent être AC. Les caractères des positions 16, 17 et 18 de la ligne supérieure doivent identifier l'employeur du titulaire, en utilisant le code à deux caractères spécifié dans le *Airline Coding Directory* de l'IATA, suivi d'un caractère de remplissage. Comme alternative, le code à trois lettres spécifié dans le Doc 8585 de l'OACI, *Indicatifs des exploitants d'aéronefs et des administrations et services aéronautiques*, doit être utilisé dans les positions de caractères 16, 17 et 18.

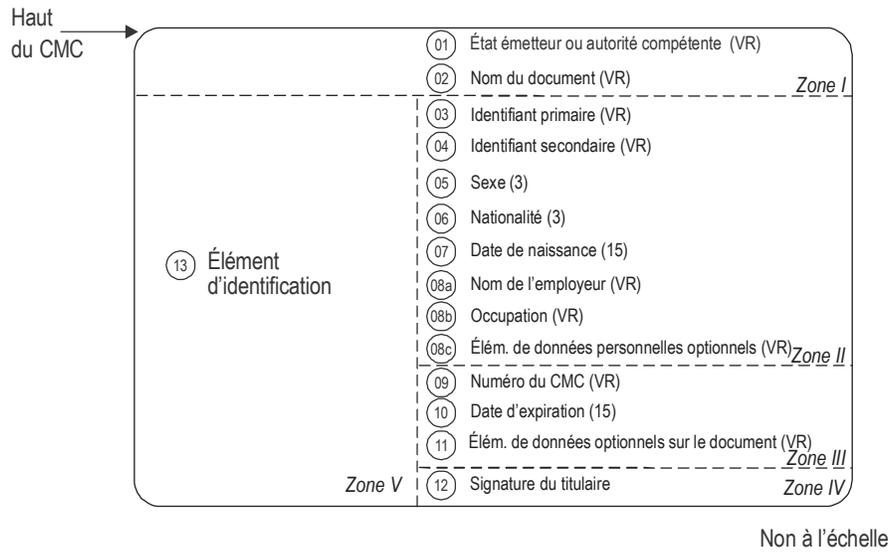


Figure C-1. Disposition des zones et des éléments de données au recto du certificat de membre d'équipage

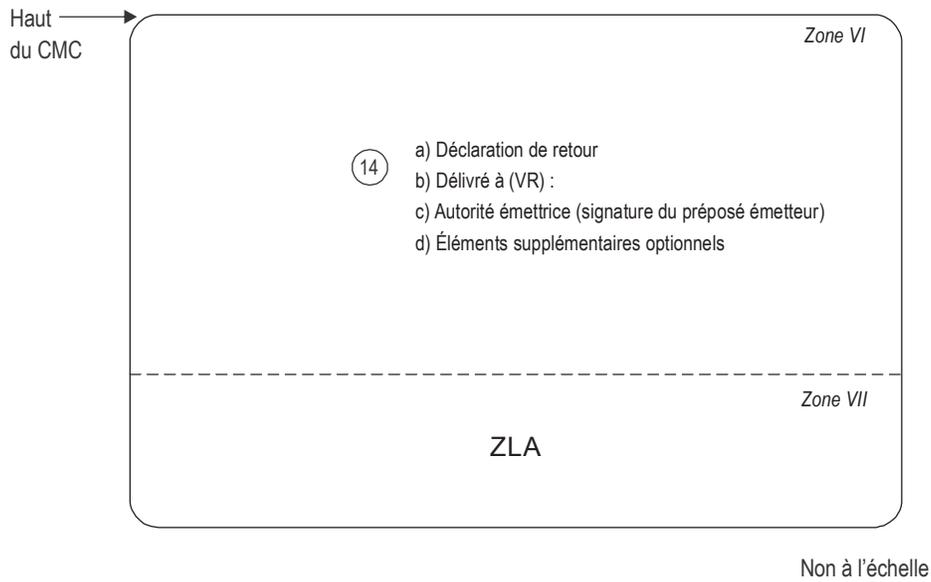


Figure C-2. Disposition des zones et des éléments de données au verso du certificat de membre d'équipage

ISBN 978-92-9265-457-3



9

789292

654573